



# Communiqué de presse

104/21

Montreuil, le 30 septembre 2021.

## 5 000 médecins PADHUE en danger

Nous, Syndicat Unifié des Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne (SUPADHUE) représentons une partie des 5 000 PADHUE à exercer en France dans des conditions mal reconnues, au regard de nos services rendus. Travaillant comme médecins, chercheurs ou pharmaciens, etc, dans les hôpitaux, nous ne sommes ni payés à hauteur de nos responsabilités, ni reconnus administrativement.

Nous sommes exaspérés devant l'application déloyale au niveau des directions d'hôpitaux du décret n° 2020-1017 du 7 août 2020 relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.

Le SUPADHUE et l'UFMICT-CGT condamnent le manque de considération et de reconnaissance subi par ces praticiens, notamment leur exclusion du Ségur de la santé, et s'engagent à contacter les députés ayant fait la proposition de loi n° 3268, visant à octroyer une autorisation d'exercice aux praticiens ayant participé à la lutte contre la Covid-19, afin d'appuyer cette initiative.

Le 21 septembre 2021 à 15h00, deux représentants du Syndicat de l'Union des Praticiens à Diplômes Hors Union Européenne (SUPADHUE), le Dr ZEKRAOUI Djamel et le Dr MAHDI Tarek, ainsi qu'un représentant de l'UFMICT, le Dr TRON DE BOUCHONY Eric, ont été reçus au ministère de la Santé par M. DELECLUZE Stéphane, représentant de la DGOS.

M. DELECLUZE considère que l'application de la loi a pris du retard, car, dans le contexte épidémique de la Covid-19, elle n'a pas été la priorité du ministère. Il admet qu'il faudrait améliorer la communication avec les syndicats et nous a promis des retours très prochainement quant au calendrier des commissions. Il considère également que les commissions sont souveraines et ont la possibilité de rejeter des dossiers en commissions nationales bien que les praticiens concernés soient encore en exercice actuellement.

Il nous annonce que les 5 000 praticiens concernés ne seront pas régularisés entièrement, sinon « à quoi servirait les ECN (épreuves classantes nationales) ? ». Selon ses dires, les commissions nationales de chaque spécialité ne débiteront qu'à la fin des commissions régionales de cette spécialité, soit fin 2021, ceci pour un traitement équitable des dossiers régionaux.

En ce qui concerne les praticiens non-éligibles au décret 2020-1017, nous avons abordé l'exclusion des praticiens ayant exercé en tant qu'attaché de recherche clinique, ingénieur hospitalier, et chargé de pharmacovigilance, alors que ces fonctions étaient incluses dans le précédent décret (2012-659 du 4 mai 2012). M. DELECLUZE a répondu que ce n'était pas une omission, et que malgré leur implication dans la recherche et dans la lutte contre la Covid-19, ils se verraient ensuite refuser l'autorisation d'exercice.

Pour les praticiens non éligibles à l'autorisation d'exercice, faute d'une prise de fonction au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2019, là aussi malgré leurs sacrifices et leur participation cruciale pendant la crise sanitaire de la Covid-19, aucune reconnaissance sous forme de décret leur permettant de bénéficier d'une équivalence de diplôme n'est envisagée par le ministère de la Santé, laissant ainsi peser la menace de fin de contrat au 31 décembre 2022 sur des centaines de praticiens, mettant en péril la continuité des soins de bon nombre de services, comme le prouve la fermeture ponctuelle d'une dizaine d'hôpitaux l'été dernier.